

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du **19 septembre 2016**

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 9 septembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire. La séance était publique.

Membres présents : Patrick BECKER, Xavier DE LAZZER, Didier FRITZ, Didier LEFEVRE, Carole LELIEVRE, Marie-Claire MARTINY, Gérard MECKLER, , Carole STEFFEN, Patrick VECRIN, Victor VICENTE, Andrée PESANT, Aurélie HOMBOURGER

Absents excusés : Sonia GUILLET, Fabrice SANFILIPPO, VAUDRY Annick

Procurations : Sonia GUILLET donne procuration à Carole LELIEVRE
Annick VAUDRY donne procuration à Carole STEFFEN

Secrétaire de séance : Carole STEFFEN

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour « TAXE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (TDC) » Le conseil accepte l'ajout de ce point à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques concernant le Compte-rendu du dernier CM. Aucune remarque. Il est donc approuvé et signé.

Points appelant une délibération :

2016 – 22 REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE

En date du 26 janvier 2016, Monsieur le Maire a participé au Salon URBEST accompagné de 3 invités. Les frais avancés par Monsieur le Maire pour cette occasion, s'élève à 148 € (ticket de caisse en justificatif).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagé de 148 € à Monsieur le Maire, Patrick BECKER.

2016 – 23 PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE

Lors de la campagne électorale, un projet d'installation de vidéosurveillance sur le ban communal a été annoncé. Ce système permettra la surveillance de la départementale traversant la commune, et pourra être utilisée par les forces de l'ordre à des fins d'enquêtes. Le système sera étendu à la surveillance des bâtiments communaux et de l'espace public contre les actes de vandalisme ou tout autre acte d'incivisme.

Suite à la pression de la population et conformément à notre engagement, il convient d'acter le lancement de cette opération, le coût prévisionnel est de 20 000 €HT environ pour 8 caméras.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve ce choix à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures relatives à ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention relatives à ce projet.

2016 – 24 CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} Classe **SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} Classe**

Un agent au poste d'adjoint technique 2^{ème} classe compte 10 ans de service au sein de la fonction publique le 01/09/2016, ce qui lui donne le droit et suivant l'accord du conseil municipal, à un avancement de grade, nous pouvons donc **créer un Poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 01/09/2016 et supprimer au 01/09/2016 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe** que l'agent occupe actuellement.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la création du poste d'adjoint technique 1^{er} classe et la suppression du poste adjoint technique 2^{ème} classe.

2016 – 25 Renouvellement de la convention de prestations mutualisées **pour le contrôle périodique de sécurité des aires de jeux et des** **équipements sportifs, avec la Communauté d'Agglomération** **Portes de France - Thionville**

Dans le cadre du groupe de travail relatif de la Communauté d'Agglomération à la Mutualisation de prestations de services au profit des Communes, une réflexion a été engagée dès 2011 sur le thème du contrôle périodique de sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs. Toutes les Communes ont donc été sollicitées et 11 Communes (Angevillers, Basse-Ham, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Rochonvillers, Tressange et Yutz) avaient répondu positivement.

La Communauté d'Agglomération a, pour répondre à ses prestations, conclu un marché public pour une durée allant de la date de la notification du marché (21 juillet 2013) au 31 décembre 2016.

Ce marché arrivant à terme au 31 décembre 2016, il est proposé aux Communes concernées de reconduire le dispositif.

Des conventions de prestations de services doivent donc être signées avec les 11 Communes.

Conformément aux dispositions des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles les communes confient à l'intercommunalité la gestion de services relevant de ses attributions.

Une convention sera donc signée entre la Communauté d'Agglomération et chaque Commune qui manifestera son accord par délibération, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être révisée par voie d'avenant pendant sa durée en cas d'évolution des besoins, et notamment en cas d'apparition de nouveaux besoins. Elle pourra être dénoncée avant

l'échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Ces prestations feront l'objet d'une consultation lancée par la Communauté d'Agglomération, à date d'effet du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans. La Communauté d'Agglomération se chargera de l'exécution du marché, en étroite association avec chaque Maire sur le territoire de sa Commune.

Chaque Commune participera au financement des prestations au prorata de sa consommation. Chaque année, la Communauté d'Agglomération procèdera à l'émission de titres de recettes pour l'année précédente.

En cas d'accord, il appartiendra à chaque Commune de délibérer dans les mêmes formes et les mêmes termes sur cette procédure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de convention de prestations mutualisées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération.

2016 – 26 CLECT – Rapport n°8 modifié

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire fait part des points concernant la modification de la moyenne des dépenses transférées pour la ville de Thionville, figurant au rapport n°8 modifié de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) qui s'est réunie le 5 juillet dernier.

Après avoir pris connaissance de ces points, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport n°8 modifié.

2016 – 27 FONDS DE CONCOURS 2016

Par délibération en date du 8 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer à la commune de Kuntzig une compensation financière d'un montant de 2 998.00 € pour l'année 2016.

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 2 998.00 €, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux	20 000 €	100	Subventions	10 000 €	50
Acquisitions foncières			Autofinancement	7 002 €	35
Dépenses d'entretien			Fonds de concours	2 998 €	15
Autres					
TOTAL DEPENSES	20 000 €	100	TOTAL RECETTES	20 000 €	100

L'opération concernée est : Installation d'un équipement de Vidéosurveillance

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de 2 998.00 € en vue de participer au financement du projet de Vidéosurveillance, conformément au plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016 – 28 TRAVAUX DE RENATURATION ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA BIBICHE

Pour faire suite à l'étude globale pilotée par la commune de VALMESTROFF via délégation de maîtrise d'ouvrage, les communes du bassin versant de la Bibiche se sont accordées sur la réalisation de travaux d'urgence (enlèvement d'embâcles) ainsi que sur la mise en œuvre du programme global proposé par le bureau d'études SINBIO en avril 2015.

La conception et le suivi dudit programme seront réalisés par un maître d'oeuvre ayant les compétences requises pour répondre à la demande et ce dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

Après s'être réunis en mairie de KUNTZIG en date du 26 août 2016, les représentants communaux se sont accordés sur le fait que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la commune de DISTROFF.

Cette opération dont le coût maximal est estimé à 1 100 000 € TTC pourra être subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La participation de chaque commune se fera au prorata du bassin versant (55 %), du linéaire des berges (30 %) ainsi que de la population (15 %) et sera réglée dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portée par la commune de DISTROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes du bassin versant.

2016 – 29 DIVERS a) SUITE A DONNER AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DES BAUX RURAUX

Concernant le litige opposant la commune de Kuntzig au locataire du Parc communal, le Tribunal des Baux Ruraux a rendu son jugement le 5 septembre 2016 en défaveur de la Commune.

Monsieur le Maire fait lecture du jugement aux membres du conseil.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil leur avis sur la suite à donner à cette affaire.

Monsieur Hombourger René qui était présent dans la salle du conseil est intervenu sans demande au préalable donc sans autorisation, et ceci à plusieurs reprises. A chaque intervention de Monsieur Hombourger, Monsieur le Maire le sommait de se taire, en lui précisant qu'il n'avait aucun droit d'intervention dans le déroulement du conseil municipal. Monsieur Hombourger continuant de perturber la séance, Monsieur le Maire ordonne l'exclusion de ce dernier.

Suite à cela, Madame Aurélie HOMBOURGER, membre du conseil municipal, exprime son mécontentement et quitte la séance à 21h55. La séance est suspendue à 22h10 pour reprendre à 22h15.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 VOIX POUR, de faire appel de la décision du Tribunal des baux ruraux.

2016 – 29 DIVERS b) TAXE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (TDC)

Monsieur le Maire expose aux membres présents les dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts permettant aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Considérant que cette taxe a été créée pour permettre aux communes de faire face aux coûts des équipements et services publics découlant de cette urbanisation.

Considérant que cette taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux du terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Considérant que la taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue ;

Considérant que son taux fixé à 10% par l'état, s'applique, à compter du 28 septembre 2009, sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les

actes et actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE.
En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession,

Considérant que la taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérées en matière de plus-values immobilières des particuliers en vertu de l'article 150U II.

Le Conseil Municipal, après délibération vote à 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

- l'institution de ladite taxe.

- Précise que la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles s'appliquera à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date de la présente délibération, soit une application à partir du 1^{er} décembre 2016.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Points d'Information :

1- Rapport annuel du service assainissement année 2015

2- Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Cattenom 2015.

Le conseil municipal prend acte de ces deux rapports

3- Lecture d'une demande de l'association « Alice » extérieure au village, pour la réservation de la salle polyvalente le 31 décembre 2016.

Vu qu'aucune association ou résident du Village n'a souhaité louer la salle pour le 31 décembre 2016, le conseil municipal ne voit pas d'objection à cette location et décide de faire un geste en réduisant de 50% le tarif, soit 200 €. Si l'association souhaite utiliser la vaisselle de la salle, celle-ci sera à sa charge au tarif en vigueur. Un contrat sera établi.

4- Demande de l'association BOUMCHAKA pour l'autorisation de renouveler leur festival le week-end du 29-30 avril 2017.

La date du 29-30 avril 2017 est donc réservée pour l'association BOUMCHAKA. Un contrat sera établi.

5- Réunion annuelle des associations

Une réunion est prévue courant octobre, pour l'établissement du planning de l'utilisation de la salle polyvalente, ainsi qu'une mise au point sur l'organisation de la Fête du Village qui aura lieu le 1^{er} week-end du mois de mai 2017.

6- Vente de Bois a rapporté à la commune :

La vente de grumes : 7 000 €

✕ *La vente de stères : 3 000 €*

Reste un lot de grumes à vendre pour les locaux.

La séance est levée à 23H00.